



rue du lac 12-14 • 1400 yverdon-les-bains
tél. +41 24 423 33 10 • www.accordemploi.ch

LA RÉGION

Le quotidien du Nord vaudois

N° 3476 JEUDI 15 JUIN 2023

www.laregion.ch



MICHEL DUPERREX

CONCISE

Des élèves très concentrés pour une mission artistique bien particulière : reportage au cœur de l'école. **PAGE 3**



MICHEL DUPERREX

BOFFLENS

Le village s'apprête à accueillir la huitième édition d'un festival étonnant: FestiBoc. **PAGE 7**



MURIEL ANTILLE

ORBE

Une candidate et deux candidats se disputent le siège vacant à la Municipalité. Présentations. **PAGES 10-11**

VOUS AVEZ UNE INFORMATION?

Tél. 024 424 11 55 • redaction@laregion.ch



Une réclamation?

Pour nos abonnés
024 424 11 55

Pour les non-abonnés*
058 341 62 72

*uniquement Yverdon-les-Bains - Chavornay - Grandson - Orbe - Yvonand - Valeyres-sous-Montagny - Montagny-près-Yverdon



JUSTICE Les détenus placés sous le régime de l'article 59 sont-ils à leur place en prison? Une association et un collectif militent pour des soins thérapeutiques en institution en lieu et place de l'incarcération. Eclairage. **PAGE 9**

KEYSTONE/MARTIAL TREZZINI

PUB



La Mobilière vous souhaite un bel été tout en restant à vos côtés.

Cathy Siegenthaler, Philippe Paillard (agent général), Arnaud Duvoisin (apprenti), Cédric Wiederkehr (agent général adjoint), Mélanie Roy, Antonio Parreira, Maryline Tardy, Filipe Neto, Alain Miéville, Kevin Jordan, David Henrioud, Loïc Burdet, Marc-Alexandre Vetroff, Lara Corset

Agence Nord vaudois
Rue de la Plaine 12
1400 Yverdon-les-Bains
T 024 423 00 40
mobiliere.ch/nordvaudois

la Mobilière

En institution plutôt qu'en prison?

SANTÉ Aujourd'hui, un détenu placé sous le régime de l'article 59 reste enfermé. Un collectif dénonce cet état de fait et réclame un accompagnement thérapeutique à l'extérieur des murs du pénitencier. Le combat n'est pas gagné.

TEXTES: TIM GUILLEMIN
PHOTO: KEYSTONE-ATS

Dans l'imaginaire collectif, un détenu commence une peine de prison et les portes s'ouvrent une fois la durée de celle-ci effectuée. Dès le jour de la libération, celui-ci peut retrouver une vie normale et invoquer le droit à l'oubli, tout en tentant de se réinsérer du mieux possible dans la société. Voilà pour la théorie. Dans la réalité des faits, tout est différent et notamment pour les détenus placés sous le régime de l'article 59 du Code pénal suisse, lequel prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles pour les auteurs de délits commis en relation avec un trouble mental grave. Ceux-ci, pour être clair, ne connaissent pas leur jour de sortie, lequel fait l'objet de réévaluations permanentes et souvent jugées arbitraires par de nombreuses associations, dont la plus active dans le canton de Vaud est sans aucun doute le Graap, ou Groupe d'accueil et d'action psychiatrique. De plus, ces associations estiment que la place de ces détenus n'est pas en prison, mais bien dans des institutions spécialisées.

Père d'un détenu ne connaissant pas sa date de sortie, car fragile psychologiquement et sous le régime de l'article 59, Michel (*prénom d'emprunt*) se sent démuné par rapport à la situation. «Pour être clair, le sort de mon fils dépend de l'évaluation d'un expert. Il a déjà purgé l'entier de sa peine, mais ne connaît pas sa date de sortie. On ne favorise pas sa réinsertion. Il s'est fait l'auteur d'un délit, il a payé sa dette envers la société, mais on lui



garde la tête sous l'eau. La mesure thérapeutique est censée se substituer à la peine alors que, dans les faits, elle s'ajoute», enrage ce Nord-Vaudois dépité, qui regrette l'amalgame fait avec certaines affaires célèbres, dont celle concernant Claude Dubois. «Les gens dangereux sont une chose, les petits délinquants en sont une autre. En les gardant en prison plutôt qu'en les plaçant en institution, on croit régler le problème à court terme, mais on bafoue les droits humains et on entretient une société moins juste», dénonce Michel.

La fondatrice du Graap, Madeleine Pont, occupe également le poste de responsable d'Action maladie psychique et prison, et se bat au quotidien pour faire bouger les choses.

«La prison n'est pas un lieu de soins», s'insurge-t-elle, en précisant que son association se bat pour que les personnes atteintes de troubles mentaux aient accès aux soins dont ils ont besoin et soient placées dans des institutions spécifiques. «Nous cultivons l'espoir que les personnes en détention puissent bénéficier de l'équivalence des soins, au même titre que le reste de la population, ni plus, ni moins», relève-t-elle.

En clair, qu'elles puissent fréquenter des

établissements hospitaliers et ne pas rester en prison, qui plus est sans date de sortie fixe. «Aujourd'hui, 61 personnes sont détenues dans les prisons vaudoises pour l'exécution d'une mesure 59 du Code pénal et je n'hésite pas à dire que la logique carcérale l'emporte largement sur la logique thérapeutique. C'est non seulement contre-productif, mais c'est surtout illégal en respect de la Convention européenne des droits humains et des Règles Nelson Mandela. Nous estimons que ces règles ne sont pas respectées aujourd'hui dans le canton de Vaud. Nous soulignons les pratiques inhumaines indignes d'un pays démocratique.»

Voilà également la raison pour laquelle a été créé, en août 2021, le Collectif 59, lequel a pour but de toucher le plus large public possible. Le collectif a d'ailleurs reçu un soutien politique important en la personne du conseiller national Baptiste Hurni, qui a déposé une interpellation en septembre 2022. «Que compte faire le Conseil fédéral pour que les mesures thérapeutiques institutionnelles soient conformes à l'État de droit?» s'est interrogé le parlementaire, ce à quoi le Conseil fédéral a répondu en se disant

«conscient de la problématique du manque de places adéquates pour les personnes internées souffrant de troubles psychiques». Un pas dans la bonne direction? Pas selon le Graap, qui «refuse de s'en contenter» et estime que le Conseil fédéral, en renvoyant la balle aux cantons et en refusant de commenter toute décision judiciaire, ne joue pas son rôle d'instance compétente. «Le Conseil fédéral reste l'organe suprême en matière de respect de la loi, des conventions internationales dans leur application au quotidien», rappelle le Graap.

Madeleine Pont, s'appuyant sur de nombreux témoignages de détenus incarcérés se trouvant en pleine détresse, entend également avec le Graap «réduire la part d'arbitraire dans les décisions». Aujourd'hui, les personnes souffrant mentalement et se trouvant en prison sont évaluées par des experts spécialisés dans les domaines de la psychologie, de la probation et de la réinsertion sociale. En clair, à la place de la prison, le Graap et le Collectif 59 réclament la construction d'institutions de soins en santé mentale comprenant un secteur fermé et sécurisé. Ceci pour favoriser la réinsertion.

Une explosion des « articles 59 » ces dernières années

Le nombre de patients détenus sous l'article 59 en Suisse était de 13 en 1984 et est monté à 694 en 2021. La durée de détention sous mesure est en 2021 en moyenne de 2833 jours soit quasiment huit ans en plus de la peine, contre 455 jours en 1984, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique.

Dans son interpellation au Conseil fédéral, le parlementaire Baptiste Hurni relevait ainsi que les 700 personnes actuellement incarcérées en Suisse sous Article 59 le sont souvent «sans traitement adéquat leur permettant de

se stabiliser». En guise de réponse, le Conseil fédéral argumente que seulement 40% des personnes atteintes dans leur santé mentale et sous article 59 étaient détenues dans une structure pénitentiaire, soit environ 300 personnes en situation d'illégalité en regard de la Convention européenne des droits humains (CEDH), estime le Graap.

Une centaine de personnes sous article 59 sont maintenues en prison dans le seul canton de Vaud, selon le tableau du Service pénitentiaire vaudois au mois de juin 2022.

Le Graap, soutien des malades psychiques en prison

Engagés dans différentes commissions et groupes de travail, les membres du Graap-Association agissent concrètement notamment pour «déstigmatiser l'image de la maladie psychique, lutter contre le démantè-

lement de l'assurance-invalidité et conduire des actions concernant la problématique Maladie psychique et prison».

Plus d'informations sur association.graap.ch

« Les personnes qui sont condamnées selon l'article 59 devraient être soignées plutôt qu'enfermées »

Ancienne présidente de la Commission des visiteurs de prison du Grand Conseil, Anne-Sophie Betschart a un avis très précis sur la question. «Je trouve qu'il n'y a pas assez de lieux d'accueil où on fait vraiment de la thérapie. Les personnes qui sont condamnées à l'article 59 devraient être soignées plutôt qu'enfermées», estime l'ancienne députée socialiste d'Yvonand.

«Les prisons mettent en place quelques sections dédiées à ce genre de traitement, mais ce n'est clairement pas suffisant. Et d'autres personnes qui devraient suivre des mesures thérapeutiques institutionnelles ne le peuvent tout simplement pas, parce qu'il n'y a pas la place.



Il faut des lieux qui ne soient pas des prisons, des espaces qui ressemblent plus à des foyers. Car le but de ces mesures reste la réinsertion du condamné», estime-t-elle.

L'article 59, concrètement c'est quoi?

Le cadre légal qui amène en prison des personnes gravement atteintes dans leur santé mentale ayant commis une infraction est formulé dans l'article 59 du Code pénal suisse.

Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes :

- l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble ;
- il est à prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.

Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement psychiatrique appro-

prié ou dans un établissement d'exécution des mesures.

Le traitement s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions.

La mesure est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable, et une audience est organisée par le juge d'application des peines annuellement. Aucune date de sortie n'est fixée. Selon le Graap, les patients détenus sont «livrés à eux-mêmes sans une réelle prise en charge thérapeutique pour avancer sereinement».

Un « Café Prison » ce jeudi soir à Montbenon

Ce jeudi soir, de 19h à 21h, au Casino de Montbenon à Lausanne, a lieu un «Café Prison» qui s'annonce fort intéressant.

Les Cafés Prison ont l'ambition d'offrir l'opportunité d'un dialogue ouvert à un large public: des professionnels des prisons, du social, de la santé et de la justice, des patients sous main de justice ainsi que des proches. Ses organisateurs ont pour envie de «favoriser l'échange d'informations et d'élargir le regard des uns et des autres sur leurs réalités respectives et, par là, contribuer à démythifier la problématique».

La Société suisse de psychiatrie sociale (SSPP) et la Section romande SSPS, reconnaissant la valeur de ces Cafés, accordent deux points de crédits de formation continue. L'entrée est libre et ouverte à toutes et tous.

Ce 12^e Café Prison a pour thème :

« Santé psychique et prison, les étapes de la réinsertion »

Que représente le mot de «réinsertion» pour la juge, l'agent de détention, le psychiatre et le patient-détenu ?

Existe-t-il un cadre de référence qui stipule clairement les étapes de la réinsertion? Quel lien entre le plan thérapeutique et un projet de réinsertion?

Quelle collaboration entre les différents professionnels? Et avec les proches?

Qui décide des étapes de la réinsertion ?

Quels sont les critères de réussite d'une étape ?

Sous la modération de Flavienne Wahli di Matteo, chroniqueuse judiciaire, trois invitées et invités témoigneront de leurs expériences professionnelles et une personne concernée parlera de son parcours vers la réinsertion. Il s'agit de :

Patricia Aeschlimann, première présidente du Tribunal des mesures de contrainte du Canton de Vaud;

Charles Galley, adjoint du chef de l'Office vaudois d'exécution des peines;

Dr Alfred Ngirababeyi, psychiatre, chef de clinique d'une Unité de mesure de Curabillis;

Nicoloco, artiste, apprenti peintre en bâtiment.